

Sommaire

Influenza aviaire hautement pathogène aux Etats-Unis d'Amérique : le Délégué déclare son pays indemne de cette maladie	237
Influenza aviaire hautement pathogène en Malaysia Péninsulaire	238

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AUX ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE Le Délégué déclare son pays indemne de cette maladie

Traduction d'informations reçues le 17 août 2004 du Docteur Peter Fernandez, administrateur associé du service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire, département fédéral de l'agriculture (USDA), Washington :

Date du rapport : 17 août 2004.

Le Délégué reconfirme l'information que la souche d'influenza aviaire (H5N2) détectée dans un élevage non industriel et dans deux marchés de volailles vivantes (MVV) du comté de Gonzales (Texas), a été totalement éradiquée (voir les *Informations sanitaires*, **17** [15], 103, du 9 avril 2004).

Six mois se sont écoulés depuis la détection et l'éradication du virus et depuis que se sont achevées les opérations de nettoyage et de désinfection de tous les élevages de volailles affectés (marchés d'oiseaux vivants et élevages de basse-cour). La surveillance ciblée et extensive a permis de s'assurer qu'il n'y avait plus de virus.

Comme mentionné également auparavant, le virus ayant été éradiqué, les décrets de l'Etat de mise en interdit des élevages atteints n'ont plus cours. Le virus a été complètement éradiqué et en application de l'article 2.1.14.2. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*⁽¹⁾, les Etats-Unis d'Amérique se considèrent indemnes d'IAHP.

(1) Voir www.oie.int/fr/normes/mcode/F_00043.htm

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN MALAYSIA PÉNINSULAIRE

(Maladie jamais constatée auparavant en Malaysia Péninsulaire).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 19 août 2004 du Docteur Hawari Bin Hussein, directeur général des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Kuala Lumpur :

Date du rapport : 19 août 2004.

Nature du diagnostic : de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 17 août 2004.

Date présumée de l'infection primaire : 7 août 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
Etat de Kelantan, district de Tumpat, village de Pasir Pekan (06° 07.003 N - 102° 13.448 E)	1



Description de l'effectif atteint : un élevage villageois de volailles composé de 60 oiseaux de différents groupes d'âge, élevés en plein air.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	233*	48	48	12	0

* voir ci-après : "Epidémiologie - Autres renseignements épidémiologiques"

Diagnostic :

- Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Institut de recherche vétérinaire, Ipoh, Etat de Perak et Faculté de médecine vétérinaire, Université de Putra-Malaysia.
- Epreuves diagnostiques réalisées :** RT-PCR⁽¹⁾.
- Agent causal :** virus de l'influenza aviaire de sous type H5.

Epidémiologie :

A. Source de l'agent / origine de l'infection : recherches en cours.

B. Mode de diffusion de la maladie : recherches en cours.

C. Autres renseignements épidémiologiques :

- Le village de Pasir Pekan est situé à 22 km de la frontière avec un pays voisin.
- Dans un rayon d'1 km de l'élevage atteint, se trouvent aussi 103 volailles de village, 62 oiseaux d'espèces variées et 8 canards (173 oiseaux). Tous les oiseaux sont cliniquement sains et également élevés en plein air.

Mesures de lutte :

- dépeuplement des volailles et des oiseaux dans un rayon d'un kilomètre de l'élevage atteint ;
- mise en interdit et surveillance clinique dans un rayon de 10 km de l'élevage atteint ;
- contrôle des déplacement d'oiseaux et des produits avicoles vers les autres Etats ;
- surveillance clinique dans tout l'Etat de Kelantan.

(1) RT-PCR : amplification génomique en chaîne avec polymérase - transcriptase inverse

*
* *

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par un copyright international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans les articles signés. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.